

à l'honorable député d'Acadia que cela se passait au temps où...

M. MACDONALD (Richmond): Vous êtes en retard, le député d'Acadia ne parle plus.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. RINFRET: Nous sommes en comité, monsieur le président. Cela se passait au temps où les demandes étaient soumises aux tribunaux. Le Gouvernement n'avait rien à y voir.

M. GARDINER: Dans le cas que j'ai mentionné, les demandes ne furent pas soumises aux tribunaux.

L'hon. M. RINFRET: Mais les juges ont dû accorder les certificats, le Gouvernement n'avait rien à y voir avant 1914.

M. GARDINER: Les demandes ne furent jamais soumises à un juge; c'est tout ce que j'en sais.

M. BEAUBIEN: Quand ces messieurs auront fait chacun trois ou quatre discours, l'on me permettra peut-être de continuer. L'honorable député d'Acadia a dit qu'il ne voudrait pas revenir au temps où ces choses se passaient quand venaient les élections. Je ne le voudrais pas non plus.

Une VOIX: Parlez-nous des élections de 1925.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux que l'on ait soulevé ce point. Je vais maintenant vous citer le cas d'un homme naturalisé depuis trente ans; en 1917, il marcha sept milles pour voter et on lui refusa ce droit. Je ne voudrais pas revenir à cet état de choses. L'honorable député d'Acadia a mentionné, dis-je, qu'il ne voudrait pas revenir aux coutumes d'autrefois. Je vais le rassurer en lui demandant de regarder le secrétaire d'Etat et de scruter sa physionomie. Je suis sûr que rien de semblable à ce qui s'est fait autrefois ne pourra se produire sous son administration.

Monsieur le président, j'ai presque fini mes observations. Nous permettons à ces gens de venir dans notre pays, nous dépensons de l'argent pour les attirer ici et, aussitôt qu'il ont acquis une connaissance de l'une ou de l'autre des deux langues, nous devrions leur permettre de devenir des citoyens canadiens et de porter leur part de responsabilité. Que mes honorables amis me permettent de leur demander,—je les prierai de rester tranquilles quelques minutes car je ne les ai pas interrompus quand ils parlaient,—ce que nous ferions au moment des récoltes, ou même pendant toute la saison, si nous n'avions pas ces immigrants européens. Je parle d'après ma connaissance des conditions de l'Ouest du Ca-

nada. Comment pourrions-nous faire nos récoltes? Comment pourrions-nous construire nos travaux publics et développer tout le pays? Comment pourrions-nous convaincre nos citoyens britanniques ou nos citoyens canadiens d'aller s'établir sur des terres médiocres et de les améliorer comme ces Européens le font? Ce serait impossible. Ces gens ont été placés sur des terres médiocres comme mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) l'a fait remarquer. Ils les ont améliorées et les ont transformées en magnifiques fermes; ils font honneur au pays. Le Gouvernement mérite des louanges pour vouloir faciliter à ces personnes l'acquisition du titre de citoyens canadiens, pourvu qu'ils connaissent l'une des deux langues et soient physiquement et moralement admissibles.

M. MACDONALD (Richmond): Et politiquement.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je me bornerai à quelques remarques en réponse à mon honorable ami le secrétaire d'Etat. Il a tort dans l'une de ses conclusions et les paroles du juge Meredith, qu'il a mentionnées l'autre jour, prouvent abondamment le point auquel je veux appeler son attention. La loi de naturalisation en vigueur au pays antérieurement à 1914, ne conférait que le titre de citoyen canadien au requérant. Mon honorable ami de Moose-Jaw (M. Ross), quand il a parlé des gens qui ont quitté le pays et auxquels je faisais allusion l'autre jour, a oublié que nous ne conférons pas les droits de citoyen britannique, mais ceux de citoyen canadien. Quand ces gens dépassaient la limite de trois milles, ils redevenaient Allemands, à cause d'une disposition de la constitution de leur pays. Je désire signaler au secrétaire d'Etat un point qui a de l'importance. A l'heure actuelle, certains pays européens exigent un service militaire de leurs sujets et ils n'abandonneront pas leurs droits sur ces gens, même si ces derniers deviennent, au Canada, citoyens britanniques. Ce point a semblé très grave. Le Gouvernement a jugé à propos de se demander s'il accorderait la naturalisation au citoyen d'un pays qui réclame le droit d'assujettir ses sujets au service militaire, quel que soit le pays où ils résident. Je me rappelle que la République française a appelé sous les armes un de ses citoyens qui se trouvait dans une situation très misérable. L'empire allemand l'a fait et l'empire japonais a certainement réclaté le droit de le faire. Je ne saurais dire s'ils ont encore les mêmes prétentions.

L'honorable préopinant doit savoir que, à la conférence impériale de 1911, une entente a été conclue qui a permis d'adopter une loi uni-